



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

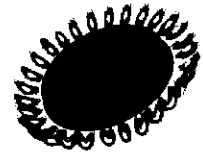
<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 5 rue du 8 mai 1945 62590 OIGNIES Escalier : Bâtiment : N° de logement :
Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butané	Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : AD - 383 Date du Permis de construire :
Distributeur de gaz : Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Rapport n° : 33322 WANNEHAIN GAZ	

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : Monsieur WANNEHAIN Prénom : Jean-Denis Adresse : 5 Rue du 8 mai 1945 62590 OIGNIES	
<ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Maîtres Mons et Dubois Adresse : 169 rue Sadi Carnot BP75 BETHUNE	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Monsieur WANNEHAIN Prénom : Jean-Denis Adresse : 5 Rue du 8 mai 1945 62590 OIGNIES Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : 11 03 A1 903117 60

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : ROGEAUX Xavier Raison sociale et nom de l'entreprise : ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES Adresse : 127, avenue F. Lobbedez 62000 ARRAS N° Siret : 48453313800018 Désignation de la compagnie d'assurance : MMA N° de police : 114.231.812 date de validité : 31/12/2017 Certification de compétence délivrée par : I.Cert, Parc EDONIA Bât. G Rue de la TERRE VICTORIA 35760 SAINT-GRÉGOIRE le 15/11/2012 N° de certification : CPDI 0496 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Autres appareils
Chauffage	Etanche	
ACV	24,30	
DELTA 25 BF	Garage - Mur C	

LEGENDE	
	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
	Non raccordé - Raccordé - Etanche
	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M. : Dispositif d'Extraction Mécanique
	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation n'étant pas alimentée, le test d'étanchéité n'a pu être effectué.

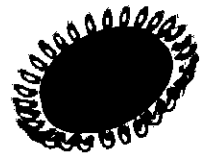
- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

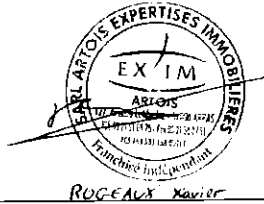


I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **12/05/2017**

Fait à **ARRAS** le **12/05/2017**

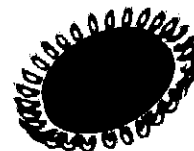
Rapport n° : **33322 WANNEHAIN GAZ**

Date de fin de validité : **11/05/2020**

Nom / Prénom du responsable : **BERCQ Régis**

Nom / Prénom de l'opérateur : **ROGEAUX Xavier**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 0496

Version 05

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Xavier ROGEAUX

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

- | | |
|--------------------|---|
| <i>Amlante</i> | Repérage et diagnostic amlante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017 |
| <i>DPE</i> | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 26/10/2012, date d'expiration : 25/10/2017 |
| <i>Electricité</i> | Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 05/11/2013, date d'expiration : 04/11/2018 |
| <i>Gaz</i> | Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 15/11/2012, date d'expiration : 14/11/2017 |
| <i>Plomb</i> | Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 26/10/2012, date d'expiration : 25/10/2017 |

En fol de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 04/12/2013



**Certification de personnes
Diagnostic**
Portée disponible sur www.icert.fr
Place EDOUARD - Bât G
Rue de la Terre Verte 14
57500 Saint Grégoire
CPD 11/11/07

Annulé du 04/11/2007 déclinant les critères de certification des personnes physiques réalisant des missions de l'installation intérieure de gaz, modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Annulé du 16 octobre 2008 déclinant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique, modifié par les arrêtés du 04/12/2009 et du 13/12/2011. Annulé du 30 octobre 2008 déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz, modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 21/12/2011 et du 14/02/2012. Annulé du 21 novembre 2008 déclinant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique dans les immeubles bâtis. Annulé du 21 novembre 2008 déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou à agents pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation réalisés par l'arrêté du 07/12/2011. Annulé du 8 juillet 2008 déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité, modifié par les arrêtés du 04/12/2009 et du 02/11/2011.



COFRAC
ACCREDITATION
N° 40 02
POMME COFRAC 14 11 14
WWW.COFRAC.FR





DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les Immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : Appartement
 Maison individuelle
 Département : PAS DE CALAIS
 Commune : OIGNIES (62590)
 Adresse : 5 rue du 8 mai 1945 Propriété de : Monsieur WANNEHAIN Jean-Denis
 5 Rue du 8 mai 1945
 Lieu-dit / immeuble : 62590 OIGNIES
 Réf. Cadastre : AD - 383
 ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Année de construction : 1996
 Année de l'installation : nc
 N° de Lot : Distributeur d'électricité : ERDF
 Rapport n° : 33322 WANNEHAIN ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
 Nom / Prénom : Maîtres Mons et Dubois
 Adresse : 169 rue Sadi Carnot BP75
 BETHUNE
 ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
 Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :
 Nom : ROGEAUX
 Prénom : Xavier
 Nom et raison sociale de l'entreprise : ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES
 Adresse : 127, avenue F. Lobbedez
 62000 ARRAS
 N° Siret : 48453313800018
 Désignation de la compagnie d'assurance : MMA
 N° de police : 114.231.812 date de validité : 31/12/2017
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.Cert Parc EDONIA Bât.
 G
 Rue de la TERRE VICTORIA 35760 SAINT-GRÉGOIRE, le 05/11/2013 , jusqu'au 04/11/2018
 N° de certification : CPDI 0496



D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

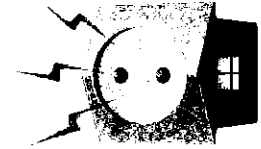
- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

1.1 Anomalies et/ou constatations diverses relevées lors du diagnostic :

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.



F2) Plus de manœuvres effectuées pour les autres :

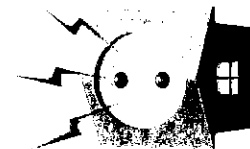
Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

F3) Des constatations d'incidents éventuels :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



F ANOMALIES IDENTIFIEES

Article (1)	Description de l'anomalie	Localisation (2)	Précaution (3)	Indication de la mesure compensatoire à effectuer (3)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Cuisine		
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Luminaires		
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Façade		
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.	Garage		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau étage		
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Étage		
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Cuisine		
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Cuisine		
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Grenier		

- (1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

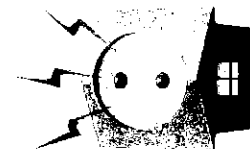
(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Installation non alimentée
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	Installation non alimentée
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible
B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	Installation non alimentée et prise de terre non visible
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Piquet de terre et barrette principale de terre non visible
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Installation non alimentée
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 12/05/2017

Date de fin de validité : 11/05/2020

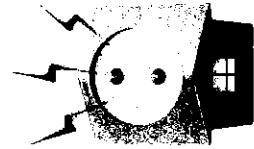
Etat rédigé à ARRAS Le 12/05/2017

Nom : ROGEAUX Prénom : Xavier

Signature de l'opérateur :

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Cela correspond à l'objectif de la norme (NFC 15-100)	Cet objectif est satisfait ou non et pourquoi (à compléter)
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de</p>



	protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

<p>Informations complémentaires à l'attention des clients (1)</p>	<p>Informations complémentaires à l'attention des clients (1)</p>
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

AVZ DE BIEN NANTOIS AU CARRÉ HÉNIN-BEAUMONT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: Monsieur WANNEHAIN Jean-Denis
Référence Cadastrale : AD - 383	5 Rue du 8 mai 1945
Date du Permis de Construire : Non Communiquée	62590 OIGNIES
Adresse : 5 rue du 8 mai 1945 62590 OIGNIES	

AVZ DE BIEN NANTOIS AU CARRÉ HÉNIN-BEAUMONT	
Nom : Maîtres Mons et Dubois	Documents fournis : Néant
Adresse : 169 rue Sadi Carnot BP75 BETHUNE	
Qualité :	Moyens mis à disposition : Néant

AVZ EXERCICE DE LA PROFESSION	
Rapport N° : 33322 WANNEHAIN A	Date d'émission du rapport : 12/05/2017
Le repérage a été réalisé le : 12/05/2017	Accompagnateur : Maître Mons
Par : ROJ Olivier	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Nord
N° certificat de qualification : DTI2887	Adresse laboratoire : 557 route de Noyelles PA du Pommier 62110 HÉNIN-BEAUMONT
Date d'obtention : 18/05/2015	Numéro d'accréditation : 1-1593
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : MMA
DEKRA Certification	Adresse assurance : 30 Cours du Maréchal Juin BP 29
5 avenue Garlande	33023 BORDEAUX CEDEX
92220 BAGNEUX	N° de contrat d'assurance : 114.231.812
Date de commande : 11/05/2017	Date de validité : 31/12/2017

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à ARRAS le 12/05/2017 Cabinet : ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES Nom du responsable : BERCQ Régis Nom du diagnostiqueur : ROJ Olivier
--	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS	9
ATTESTATION(S)	12



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 12/05/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

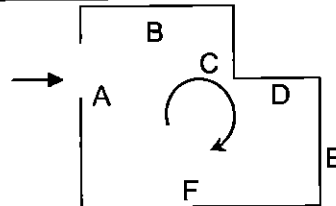
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.



H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Description/Qualité/Intégrité	Étage	Visité	Justification
1	Garage	RDC	OUI	
2	Placard n°1	RDC	OUI	
3	Chambre n°1	RDC	OUI	
4	Placard n°2	RDC	OUI	
5	WC	RDC	OUI	
6	Salle de Bains	RDC	OUI	
7	Entrée	RDC	OUI	
8	Salon / Salle à manger	RDC	OUI	
9	Cuisine	RDC	OUI	
10	Chambre n°2	RDC	OUI	
11	Couloir	RDC	OUI	
12	Escalier	1er	OUI	
13	Chambre n°3	1er	OUI	
14	Dégagement	1er	OUI	
15	Grenier	1er	OUI	
16	Salle d'eau/WC	1er	OUI	
17	Façade		OUI	
18	Toiture		OUI	
19	Jardin	RDJ	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N°	Description	Étage	Élément	Matériau	Revetement
1	Garage	RDC	Mur	A, B, C, D	Blocs de béton creux
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Placard n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Placard n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
5	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
			Soubassement	A, B, C, D	Lambris bois
6	Salle de Bains	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
			Soubassement	A, B, C, D	Carrelage
7	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
8	Salon / Salle à manger	RDC	Soubassement	A, B, C, D	Lambris bois
9	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
10	Chambre n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
11	Couloir	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Carrelage
13	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D, E, G, H	Lambris bois
			Mur	F	Plaque de plâtre / Carreau plâtre
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Plancher	Sol	Revetement PVC
14	Dégagement	1er	Mur	A, C, D	Plaque de plâtre / Carreau plâtre
			Mur	B	Lambris bois
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre
15	Grenier	1er	Plancher	Sol	Revetement PVC
			Mur	A	Plaque de plâtre / Carreau plâtre
			Mur	C	Blocs de béton creux
			Plafond	Plafond	Isolant
16	Salle d'eau/WC	1er	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre / Carreau plâtre
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre
17	Façade		Mur	Mur extérieur	Brique
18	Toiture		Toiture	Toiture Extérieure	Tuile terre cuite

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

CONSTAT AMIANTE

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

1. Matériaux
 2. Matériaux dégradés
 3. Matériaux
 4. Matériaux
 5. Matériaux
 6. Matériaux
 7. Matériaux
 8. Matériaux
 9. Matériaux
 10. Matériaux

A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
EP	Evaluation périodique		
AC1	Action corrective de premier niveau		
AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Jardin partiellement visité du fait de l'abondance de végétation

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

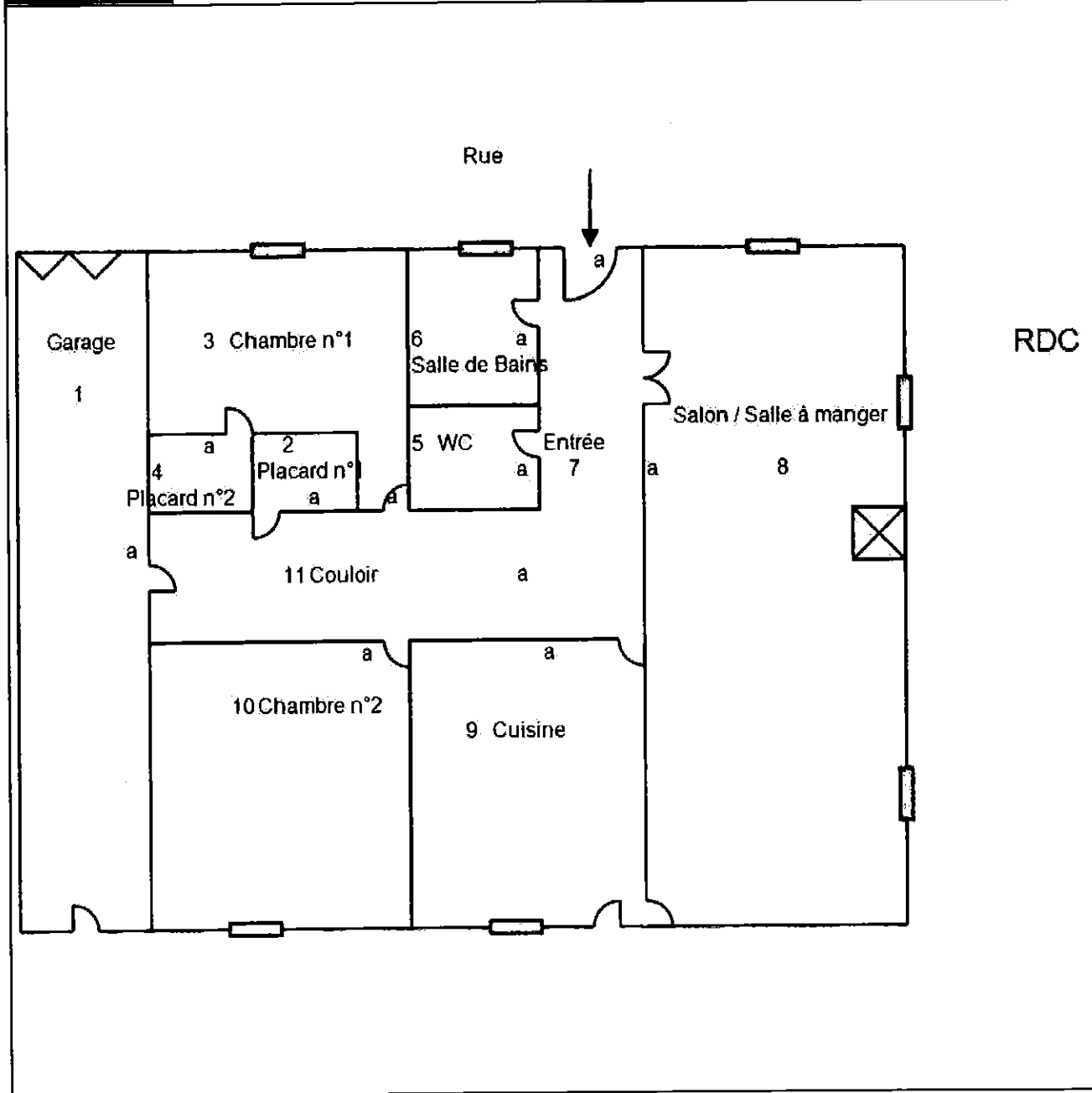
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			5 rue du 8 mai 1945 62590 OIGNIES	
33322 WANNEHAIN			Croquis	
1/3	Version : 0	Type : Croquis		
Cabinet de diagnostics			Croquis	



CONSTAT AMIANTE



PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
Adresse	33322 WANNEHAIN		5 rue du 8 mai 1945 62590 OIGNIES
N° plan	2/3	Version : 0	Type : Croquis
Objet de l'étude	Cabinet de diagnostics		Croquis

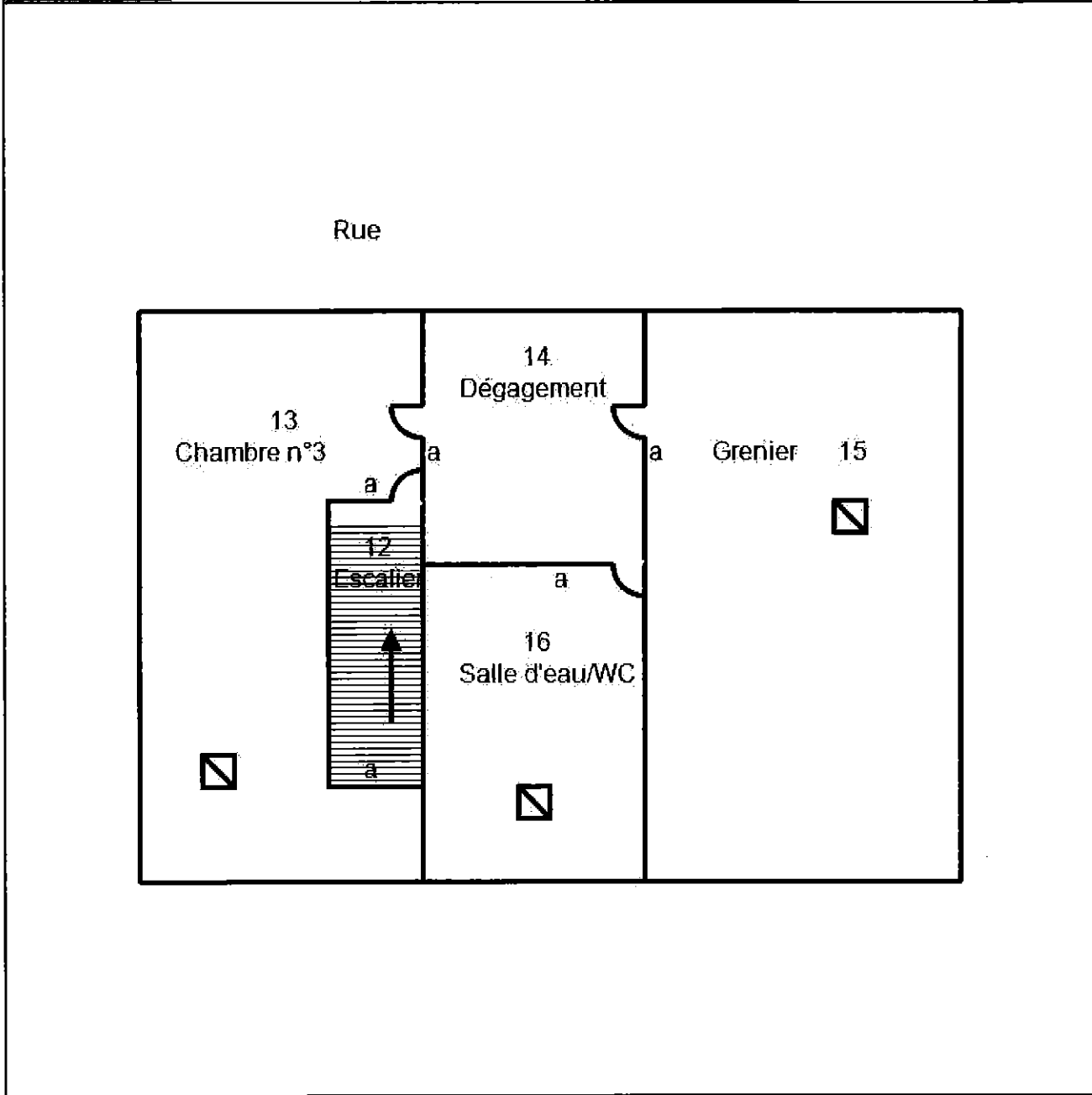




PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
Adresse :	33322 WANNEHAIN		Adresse postale :	5 rue du 8 mai 1945 62590 OIGNIES	
Page :	3/3	Version :	0	Type :	Croquis
Objet de la planche :	Cabinet de diagnostics		Objet de la planche :	Croquis	

Rue

18 Toiture

19 Jardin

CONSTAT AMIANTE





ATTESTATION(S)



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES
M. BERCO
127 AVENUE LOBBEDEV
62000 ARRAS**

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/11/2011

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mna.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 241 700 € - RC Bordeaux 339 041 535
30, cours Maréchal Juin - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : subervie.assurances@gmail.com
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75
N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr

ARGENT - 30/01/2017 - 10h00 - 1 page 2

F0651

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES - MMA IARD - 127 AVENUE LOBBEDEV - 62000 ARRAS - FRANCE
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES - MMA IARD - 127 AVENUE LOBBEDEV - 62000 ARRAS - FRANCE
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES - MMA IARD - 127 AVENUE LOBBEDEV - 62000 ARRAS - FRANCE
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES - MMA IARD - 127 AVENUE LOBBEDEV - 62000 ARRAS - FRANCE





SURFACE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997. Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Adresse : 5 rue du 8 mai 1945 62590 OIGNIES
Nombre de Pièces :	Bâtiment :
Etage :	Escalier :
Numéro de lot :	Porte :
Référence Cadastre : AD - 383	Propriété de : Monsieur WANNEHAIN Jean-Denis 5 Rue du 8 mai 1945 62590 OIGNIES
	Mission effectuée le : 12/05/2017
	Date de l'ordre de mission : 11/05/2017
	N° Dossier : 33322 WANNEHAIN C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 96,47 m²

(Quatre-vingt-seize mètres carrés quarante-sept)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Local	Etage	Surface
Placard n°1	RDC	0,539 m ²
Chambre n°1	RDC	8,451 m ²
Placard n°2	RDC	0,533 m ²
WC	RDC	1,587 m ²
Salle de Bains	RDC	3,976 m ²
Entrée	RDC	4,283 m ²
Salon / Salle à manger	RDC	28,884 m ²
Cuisine	RDC	11,312 m ²
Chambre n°2	RDC	11,450 m ²
Couloir	RDC	4,293 m ²
Escalier	1er	0,000 m ²
Chambre n°3	1er	9,618 m ²
Dégagement	1er	7,149 m ²
Salle d'eau/WC	1er	4,399 m ²
Total		96,47 m²

Local	Etage	Surface
Garage	RDC	24,278 m ²
Grenier	1er	22,736 m ²
Total		47,014 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :
Olivier ROJ



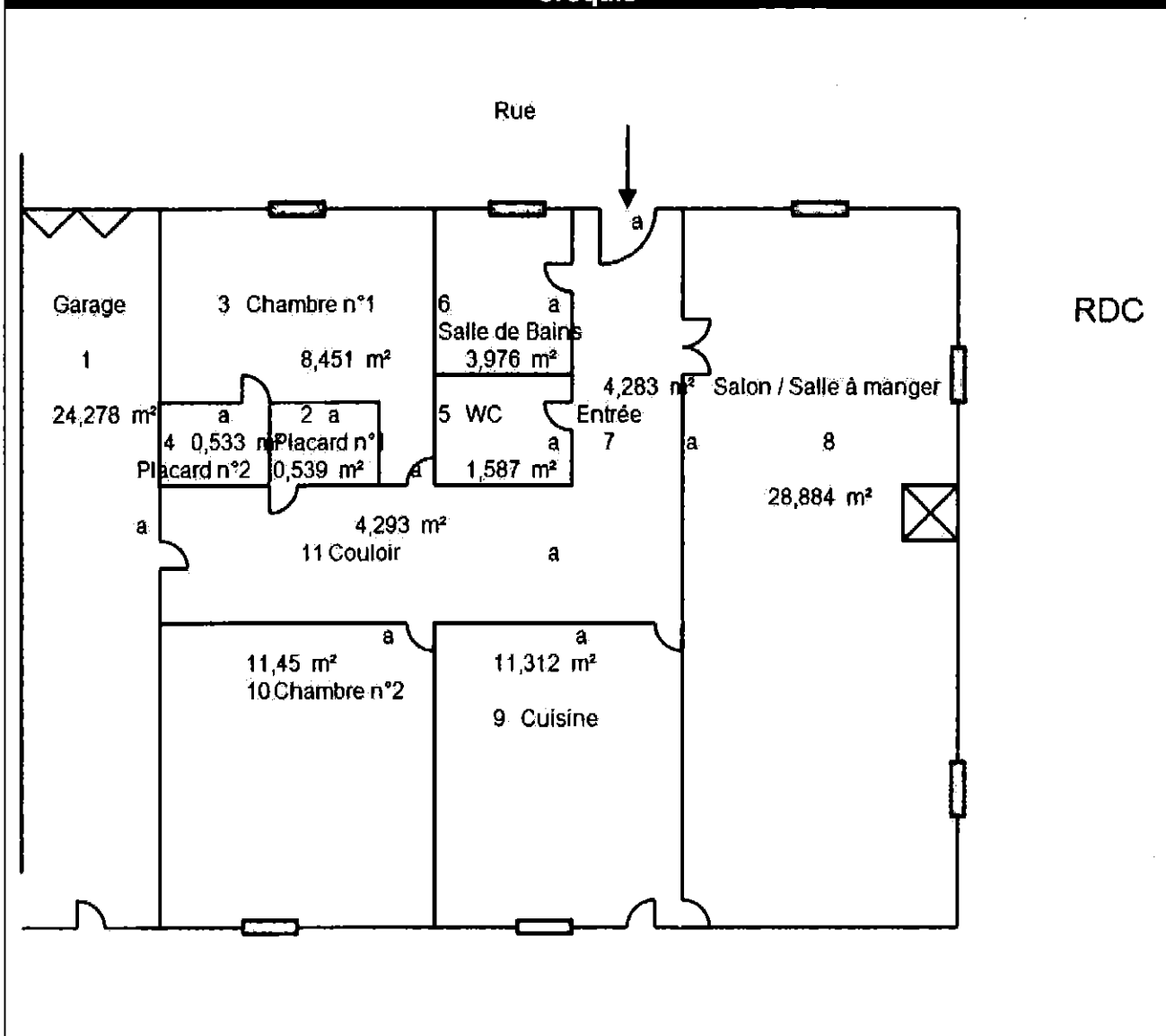
Olivier ROJ

à ARRAS, le 12/05/2017
Nom du responsable :
BERCQ Régis

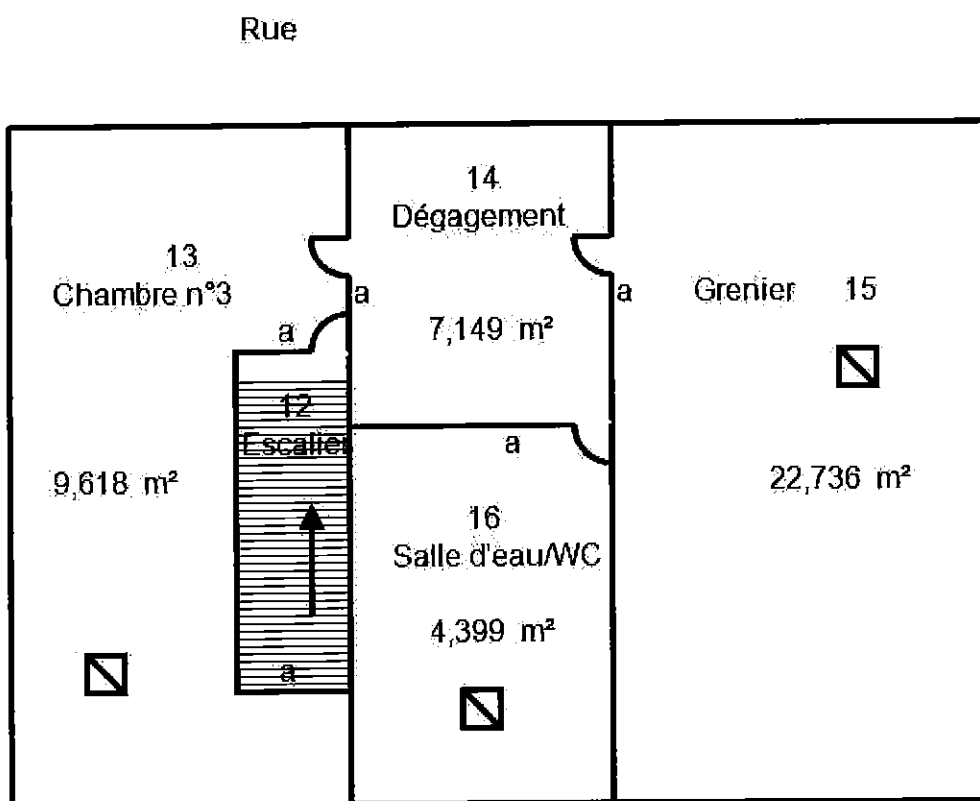


DOCUMENTS ANNEXES

Croquis

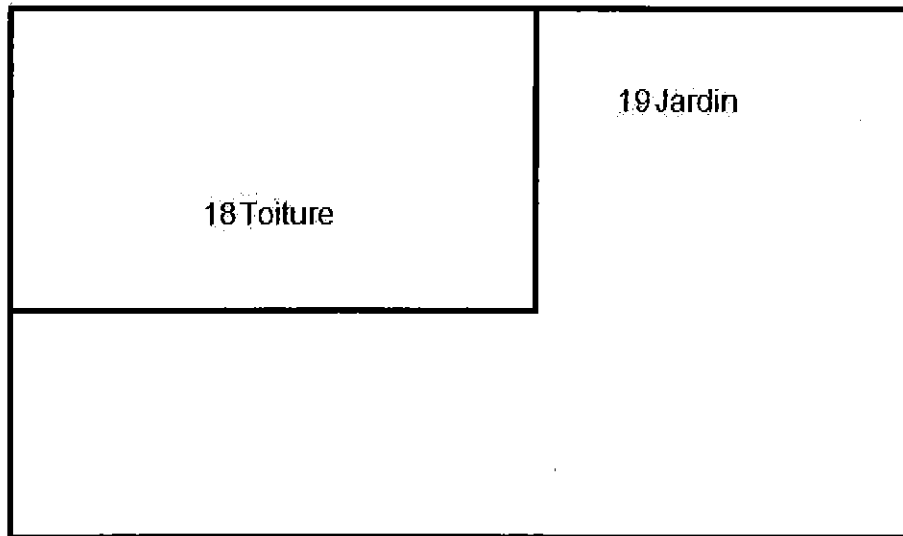


Croquis



Croquis

Rue

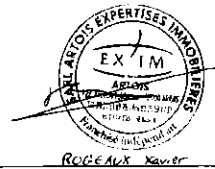




DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

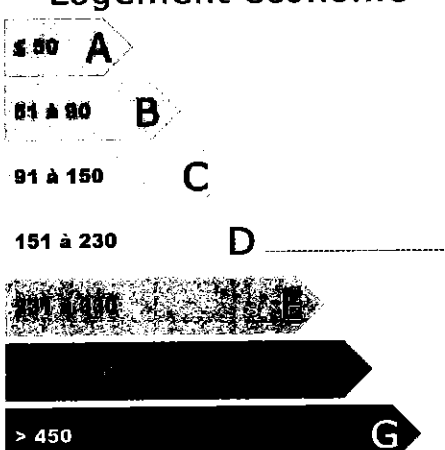
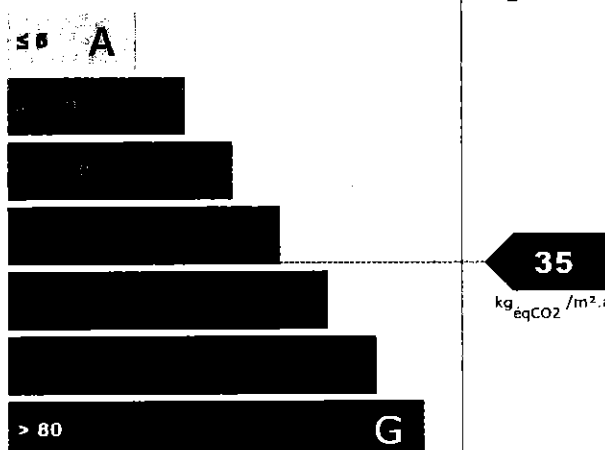
Date du rapport : 12/05/2017 N° de rapport : 33322 WANNEHAIN Valable jusqu'au : 11/05/2027 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1996 Surface habitable : Env 120 m² (surface chauffée incluant l'étage complet)	Diagnostiqueur : ROGEAUX Xavier Signature :  Référence ADEME : 1762V1003669@
Adresse : 5 rue du 8 mai 1945 62590 OIGNIES INSEE : 62637 Etage : N° de Lot :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
Propriétaire : Nom : Monsieur WANNEHAIN Jean-Denis Adresse : 5 Rue du 8 mai 1945 62590 OIGNIES	

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

Consommation conventionnelle (kWh _{EP} /m ² .an)	Consommation conventionnelle (kg _{eqCO2} /m ² .an)	Coût conventionnel (€)
Gaz naturel 14 693 Bois 6 806	21 500	1 128,00 €
Gaz naturel 3 232	3 232	189,00 €
Gaz naturel 17 925 Bois 6 806	Gaz naturel 17 925 Bois 6 806	1 551,00 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommation conventionnelle : 206 kWh_{EP}/m².an Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement* Logement économe  Logement énergivore	Estimation des émissions : 35 kg_{eqCO2}/m².an Faible émission de GES  Forte émission de GES
---	---

* rayer la mention inutile





C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.). Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou le mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Orientation	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Cloison en plaques de plâtre	8,91	Local non chauffé	-	Période d'isolation : de 1989 à 2000
Mur 2	Double briques pleines	54,47	Extérieur	35	Période d'isolation : de 1989 à 2000
Mur 3	Double briques pleines	11,05	Extérieur	35	Période d'isolation : de 1989 à 2000
Mur 4	Double briques pleines	12,8	Extérieur	35	Non isolé
Mur 5	Blocs béton creux	10,07	Local non chauffé	20	Période d'isolation : de 1989 à 2000

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Orientation	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants	127,76	Extérieur	Épaisseur : Env 7 cm

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Orientation	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	24,15	Local non chauffé	Non isolé
Plancher 2	Dalle béton	78,1	Terre-plein	-

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	1,41	Local non chauffé - Garage	Non	Non
Porte 2	Porte isolée	1,94	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm)	3,12	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm)	,88	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm)	5,16	Extérieur	Oui	Non



Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 4	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,68	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,32	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm)	1,56	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 12 mm)	,68	Extérieur	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Énergie	Puissance (kW)	Émission de CO ₂ (g/kWh)	Année de mise en service	Présence de régulation	Mode de chauffage
Chaudière gaz sur sol	Gaz naturel	24 kW	Non	2003	Absent	Individuel
Insert bois	Bois	-	Non	-	Non requis	Individuel

Type de radiateur

Radiateur eau chaude (De 1981 à 2000), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 120 m²)

Soufflage d'air chaud

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Énergie	Puissance (kW)	Émission de CO ₂ (g/kWh)	Année de mise en service	Présence de régulation	Mode de chauffage
Chaudière gaz sur sol	Gaz naturel	24 kW	Non	2003	Absent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Présence de régulation	Présence de filtration
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non



C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Quantité d'énergie achetée en kWh par les occupants pendant l'année	56,72
Quantité d'énergie achetée en kWh par les occupants pendant l'année	56,72

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Référence de surface

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso conventionnelle en kWhEP/m ² .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	isolation du pignon du grenier chauffé par l'intérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,7 m ² .KW, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	205	€€	☆	⊗	15 % *
Simulation 2	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤ 1,3 W/m ² .K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m ² .K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	193	€€€	☆	⊗	10 % **
Simulation 3	Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité.	206				

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

** Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Légende	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	⊗⊗⊗⊗ : moins de 5ans ⊗⊗⊗ : de 5 à 10 ans ⊗⊗ : de 10 à 15 ans ⊗ : plus de 15 ans

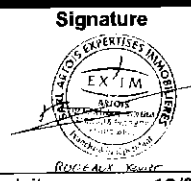


Commentaires :

Etant donné l'absence d'information concernant l'année de construction de l'habitation, nous avons estimé une construction de 1996 (année de fabrication figurant sur le disjoncteur de branchement)
L'ensemble de l'étage étant équipé d'un système de chauffage, celui-ci a été comptabilisé dans la surface chauffée du diagnostic.
N'ayant pu avoir accès à l'isolation des murs, nous avons pris en compte l'année de construction de l'habitation pour l'isolation de ces éléments.

(Faint, illegible text)

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR



Etablissement du rapport :
Fait à **ARRAS** le **12/05/2017**
Cabinet : **ARTOIS EXPERTISES IMMOBILIERES**
Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**
N° de police : **114.231.812**
Date de validité : **31/12/2017**

Date de visite : **12/05/2017**
Nom du responsable : **BERCQ Régis**
Le présent rapport est établi par **ROGEAUX Xavier** dont les compétences sont certifiées par : **I.Cert**
Parc EDONIA Bât. G
Rue de la TERRE VICTORIA 35760 SAINT-GRÉGOIRE
N° de certificat de qualification : **CPDI 0496** Date d'obtention : **26/10/2012**





Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 3CL-2012**

Référence du DPE : **1762V1003669@**

Diagnostic de performance énergétique FICHE TECHNIQUE

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée
(diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Généralités	Département	62 - Pas de Calais
	Altitude	28 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1996
	Surface habitable	120 m ² (surface chauffée incluant l'étage aménagé et le grenier)
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,55 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	<p>Mur 1 : Cloison en plaques de plâtre, Epaisseur (cm) : pas de valeur, Surface (m²) : 8,91, U (W/m²K) : 0,45, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,9, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000</p> <p>Mur 2 : Double briques pleines avec lame d'air, Epaisseur (cm) : 35, Surface (m²) : 54,47, U (W/m²K) : 0,45, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000</p> <p>Mur 3 : Double briques pleines avec lame d'air, Epaisseur (cm) : 35, Surface (m²) : 11,05, U (W/m²K) : 0,45, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000</p> <p>Mur 4 : Double briques pleines avec lame d'air, Epaisseur (cm) : 35, Surface (m²) : 12,8, U (W/m²K) : 1,55, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde</p> <p>Mur 5 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m²) : 10,07, U (W/m²K) : 0,45, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,65, Isolation thermique par l'extérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000</p>
	Caractéristiques des planchers	<p>Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m²) : 24,15, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,65, Inertie lourde</p> <p>Plancher 2 : Dalle béton, Surface (m²) : 78,1, U (W/m²K) : 0,32, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 27,5, Surface sur terre plein (m²) : 78,1, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde</p>
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Combles aménagés sous rampants, Surface (m ²) : 127,76, U (W/m ² K) : 0,47, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Epaisseur de l'isolant : Env 7 cm
	Caractéristiques des baies	<p>Fenêtre 1 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 1,56, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Obstacles d'environnement non homogène</p> <p>Fenêtre 2 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,88, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à</p>



	<p>l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 3 : U (W/m^2K) = 2,6, Surface (m^2) : 2,58, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 4 : U (W/m^2K) = 2,6, Surface (m^2) : 1,68, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 5 : U (W/m^2K) = 2,6, Surface (m^2) : 1,32, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 6 : U (W/m^2K) = 2,6, Surface (m^2) : 1,56, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 6 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier ≤ 12mm), , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 7 : U (W/m^2K) = 2,9, Surface (m^2) : 0,22, Nombre : 3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Horizontale pente ($\geq 25^\circ$ et $< 75^\circ$), Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,</p>
Caractéristiques des portes	<p>Porte 1 : U (W/m^2K) = 3,5, Surface (m^2) : 1,41, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,9, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm Porte 2 : U (W/m^2K) = 2, Surface (m^2) : 1,94, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : isolée</p>
Caractéristiques des ponts thermiques	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 27,5 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 26,85 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 52,6 m</p>
Caractéristiques de la ventilation	<p>Ventilation mécanique auto réglable après 1982</p>
Caractéristiques du chauffage	<p>Chaudière standard, mixte ;, Type d'énergie : Gaz naturel, Date de fabrication : 2003, Puissance nominale : 24 kW Type d'installation : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Radiateur eau chaude, avec robinet thermostatique, Surface chauffée : 120 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution (Portion du réseau en volume non chauffé non ou mal isolé), ancienneté : De 1981 à 2000, Intermittence : Chauffage central, Sans régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Central avec minimum de température Insert bois ;, Type d'énergie : Bois, Type de combustible : Bûches Type d'installation : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint, En appoint Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Réseau de distribution : Pas de réseau de</p>



	distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chaudière standard, mixte ;, Type d'énergie : Gaz naturel, Date de fabrication : 2003, Puissance nominale : 24 kW, Production hors volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle
Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

« La méthode 3CL s'effectue sur une base standardisée en fonction de la surface et du volume du logement visité et ne tiens pas compte. Ni du comportement des occupants, ni de leurs nombre ou leur temps d'occupation réel. Vous devez donc prendre en référence les conclusions de la méthode 3CL de ce rapport et vous positionnez comme économe ou énergivore en fonction de votre comportement. il reste malgré tous important de prendre en compte les recommandations d'économie en énergie réalisable »

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

Bâtiment à usage principal d'habitation							
Type de bâtiment	Bâtiment construit avant 1948		A partir du DPE à l'immeuble	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Appartement individuel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Appartement collectif	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr





CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 0496

Version 05

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

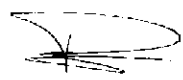
Monsieur Xavier ROGEAUX

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

- Amiante* **Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**
Date d'effet : 22/10/2012, date d'expiration : 21/10/2017
- DPE* **Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**
Date d'effet : 26/10/2012, date d'expiration : 25/10/2017
- Electricité* **Etat de l'installation intérieure électrique**
Date d'effet : 05/11/2013, date d'expiration : 04/11/2018
- Gaz* **Etat de l'installation intérieure gaz**
Date d'effet : 15/11/2012, date d'expiration : 14/11/2017
- Plomb* **Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb**
Date d'effet : 26/10/2012, date d'expiration : 25/10/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 04/12/2013



I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnosticues
Portée EDQMA - Site G
Rue de la Terri Verte
35760 Saint-Grégoire
CPE CI FR 11 rev 03

Annulé du 6 av 11 2007 définitive les critères de certification des personnes physiques ou leurs titulaires de l'arrêté du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Annulé du 16 octobre 2008 définitive les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 09/12/2009 et du 13/12/2011. Annulé du 30 octobre 2008 définitive les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de plomb dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 27/12/2011 et du 14/02/2012. Annulé du 21 novembre 2008 définitive les critères de certification des personnes physiques réalisant le repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Annulé du 21 novembre 2008 définitive les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb et relatives pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Annulé du 6 juillet 2008 définitive les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'eau chaude modifié par les arrêtés du 10/11/2009 et du 02/12/2011.



